

L'ÉCRITURE DANS LES MARGES DES MANUSCRITS ARABES

Jacqueline Sublet

Ces deux documents sont extraits de manuscrits des 6^e et 7^e siècles de l'hégire (xii^e et xiii^e siècles de l'ère chrétienne) conservés à la bibliothèque Asadiyya de Damas. L'un est un traité littéraire rédigé par un auteur du 3^e siècle (ix^e), l'autre un recueil de traditions transmises à partir de l'époque du Prophète de l'Islam et mises par écrit à partir du 4^e siècle (x^e siècle).

Les inscriptions dans les marges et sur les pages laissées en blanc dans ces textes manuscrits représentent la preuve que le texte, qu'il soit « religieux » comme les traditions (*hadith*) venues des premiers temps de l'Islam (fig. 1), ou « profane » comme le traité littéraire (fig. 2), ont été transmis oralement, c'est-à-dire lus à haute voix par des lettrés dignes de foi et entendus par ceux qui assistaient à ces séances de lecture et d'audition et qui venaient acquérir le droit de les transmettre à leur tour, constituant des chaînes de transmetteurs garants de l'authenticité des textes ainsi véhiculés. L'arabe est en effet une langue dont on n'écrit que les consonnes et les voyelles longues, et dont les voyelles brèves ne sont pas transcrites : la lecture à haute voix permet d'en donner la vocalisation et d'éviter les imprécisions ou les contresens. Comme dans d'autres civilisations, il s'ajoute à cette pratique une tradition de la transmission orale héritée et qui existait bien avant la période islamique.

À l'époque médiévale, avant l'apparition de l'imprimerie, les manuscrits sont des objets rares et partagés. Les lettrés, hommes et femmes, lisent ou écoutent attentivement la lecture des textes et consignent dans les marges et sur les espaces laissés en blanc leur nom et la nature de la transmission suivant un vocabulaire conventionnel : lecture sous l'autorité d'un maître, audition, lecture par un tiers, dictée notamment – « j'ai lu en présence de tel maître qui lui-même avait reçu le texte de tel savant... » ou « j'ai entendu tel lettré lire ce texte devant moi et il m'a donné licence de le transmettre... ». Les séances ont lieu dans les mosquées, dans les établissements d'enseignement, dans les jardins, dans les maisons. Certains lettrés consignent le nom de leurs enfants à côté du leur dans les certificats de transmission. Des femmes enceintes assistent aux séances afin que l'enfant à naître participe de ce courant de transmission qui anime le monde musulman, le *dâr al-Islâm*, le territoire dans

lequel l'Islam est adopté comme loi. Les voyageurs « en quête de savoir » (*fi talab al-'ilm*) font halte auprès d'un maître reconnu, de pieux personnages entreprennent de longs périple afin de lire ou d'entendre lire un texte célèbre pour la chaîne de garants dignes de foi qui l'ont véhiculé. Ces transmetteurs ajoutent à leur propre nom – un nom composite qui est un récit de vie – la mention des lieux dans lesquels ils ont séjourné. Ils écrivent aussi ce nom dans les marges des manuscrits, pour signifier qu'ils ont reçu « licence de transmettre » (*ijâza*). Par ailleurs, l'identité de ces lettrés, avec la mention de leurs itinéraires, feront la matière des immenses répertoires biographiques élaborés dès le 3^e siècle (ix^e) pour garder le souvenir de cet exceptionnel mouvement de transmission.

Le papier, plus rarement le parchemin, constitue le support de l'écriture dans les manuscrits ; les noms écrits dans les espaces blancs autour du texte (marges, bas de pages, feuillets laissés en blanc) évoquent la présence des lettrés groupés autour des manuscrits pour les voir et les toucher, pour les lire comme pour entendre les textes.

Le premier document est extrait d'un volume contenant un texte littéraire : « Le livre du silence et du bon usage de la langue » (*Kitâb al-samt wa-adab al-lisân*), conservé dans le fonds Zâhiriyya à la bibliothèque Asad de Damas sous la cote 'umûm 31, compte quarante-sept folios. Son auteur est Ibn Abî d-Dunyâ, qui vécut au 3^e siècle (ix^e) dans l'entourage des princes Omeyyades de Damas. Les certificats de transmission, écrits à Damas, datent de la fin du 6^e siècle (xii^e) et du début du 7^e siècle (xiii^e).

Folio 47 verso (page de droite) :

1. dans la marge en haut une attestation suivant laquelle « le volume dans son entier a été constitué en *waqf* » ou legs pieux (voir document 2, inscription 10).
2. la fin du texte avec le colophon atteste du fait qu'il s'agit bien de la fin de l'ouvrage. La copie n'est pas datée et le nom du scribe n'apparaît pas. En marge : des corrections au texte.
3. un premier certificat d'audition daté de l'année 561 (1165).

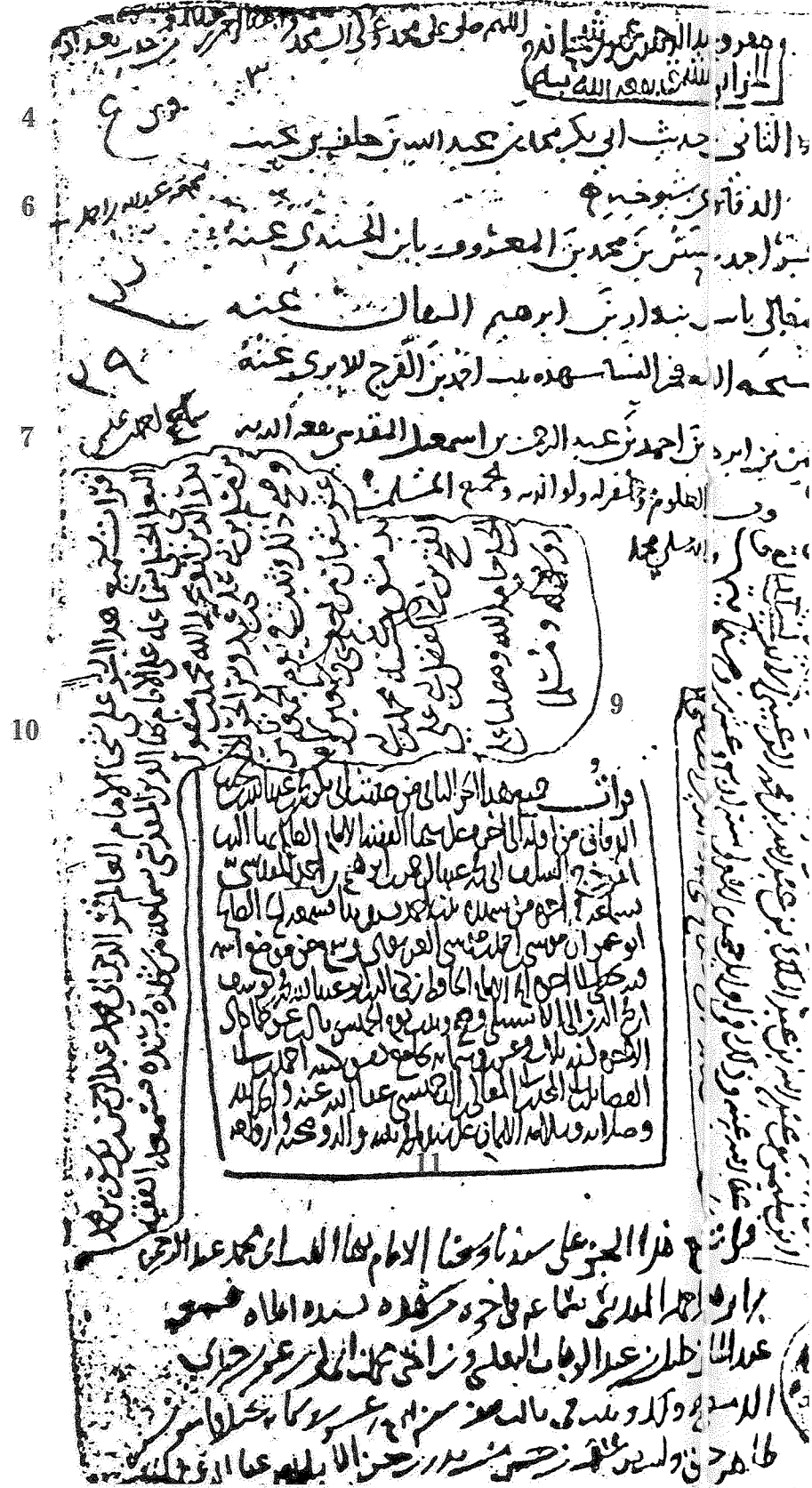
652 (1254) ; le lieu n'est pas précisé, mais il s'agit probablement de Damas.

b) certificat d'authentification : un lettré d'origine irakienne certifie, comme il le fait à sept endroits dans le manuscrit, que tout ce qui est écrit est bien exact.

c) certificat d'audition de la même main et portant la même date – 671 (1272) – et la mention du même lieu, la mosquée de Damas, que celui de la page de gauche (voir plus loin n° 10). La ligne bouclée qui entoure l'inscription signifie le développement du mot *ṣaḥīḥ* « authentique », déjà utilisé sous une autre forme dans l'inscription qui précède.

Folio 39 recto (page de gauche) : page de titre d'un recueil de traditions recueillies par un autre savant bagdadien : Ibn Bakhîṭ ad-Daqqâq, mort en 372 (983). Ce titre est entouré d'inscriptions de natures diverses :

1. « 6 folios » (nombre de folios que compte le recueil) ;
2. « lecture du fascicule en entier, à Damas », et une signature ;
3. une invocation et une signature ;
4. « 4 qirch » (prix du fascicule) ;
5. au-dessous du titre *Al-juz' al-thânî min hadîth Abî Bakr Muhammad b. 'Abd Allâh b. Muhammad Ibn ad-Daqqâq 'an shuyûkhihi* : « Seconde partie des traditions qu'Ibn ad-Daqqâq a reçues de ses maîtres », l'indication de trois noms, deux hommes et Shahda fille d'Ahmad (dont le nom est cité cinq fois dans ce document), lettrés digne de foi qui ont recueilli et transmis le texte. Suit le nom du lettré qui a recueilli ces trois recensions (*riwâya*), nom accompagné de formules pieuses afin d'attirer la bénédiction de Dieu sur lui et sur la communauté musulmane.
- 6 et 7. deux certificats d'audition : (*sami'tuhu*) « J'ai entendu ce texte » et (*samâ')* « audition » avec signatures ;
8. écrit verticalement à droite : un lettré déclare avoir entendu le possesseur du texte le lire en entier. La lecture s'est déroulée en présence d'un émir et de son fils, ainsi que d'un autre compagnon. L'exactitude de la leçon en a été attestée par un personnage originaire d'al-Andalus au début du mois de *jumâdâ I* de l'année 624 (1226), à la mosquée de Damas.
9. encadré, au centre de la page, un certificat de lecture : « J'ai lu ce texte du début jusqu'à la fin sous la direction de tel maître qui le tenait de Shahda fille d'Ahmad : la lecture a débuté le jeudi 13 *jumâdâ II* 623 [11 juin 1226] à la mosquée de Damas ». Suivent la signature et une formule pieuse.
10. à gauche deux inscriptions imbriquées :
 - verticalement : « J'ai lu sous le contrôle d'Untel qui le tenait de Shahda fille d'Ahmad. Tout ceci est authentifié et déclaré valable (*ṭhabat*), le vendredi 18 du mois de *cha'bân* de l'année 671 [10 mars 1273] à Damas ». Suit une signature.
 - horizontalement, écrit en travers du certificat d'audition, l'inscription : *waqf mu'abbad* (« legs pieux perpétuel ») : ce qui signifie que le fascicule document ainsi constitué en *waqf* ou legs pieux est destiné à être conservé dans une bibliothèque et que le prix de sa location sera consacré à une fondation d'enseignement ou de charité.
 - 11. une transmission à partir de Shahda fille d'Ahmad, datée de l'année 624 (1226) de l'hégire, le lieu d'audition étant le *Jabal Qâsiyoun* à l'extérieur de Damas.
 - 12. le cachet de la bibliothèque *Zâhiriyya* de Damas.



HISTOIRE DE L'ÉCRITURE

de l'idéogramme au multimedia

sous la direction
d'Anne-Marie Christin

Flammarion